SÉANCE ORDINAIRE du 15 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Étaient présents :

M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David et Mme MARCADET Carole–Adjoints et M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme de KONING Marieka et Mme HARENG Sylviane– Conseillers Municipaux

Absent(s) excusé(s): Mme HODEAU Virginie, M. BRAGUE Robert

Secrétaire : M. David MESNIL

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 11

Votants: 12 (dont 1 procuration)

Approbation du compte rendu du conseil du 17 novembre 2023

Délib 2023-052 : signature convention du promoteur MDB PROMOTION

La société SAS MDB PROMOTION représentée par M. GARZANDAT propose une convention de mission ayant pour objectif de développer les réserves Foncières pour l'aménagement du lotissement de l'étang des Bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention en annexe

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société MDB PROMOTION

Délib 2023-053 : Rectificatif délibération décision d'achat d'une parcelle de terrain cadastrée 334 AH 148 - rajout de parcelles

Une délibération a été prise le 17 novembre 2023 pour l'acquisition de la parcelle terrain cadastrée 334 AH 148 appartenant à Monsieur GUESDON-VENNERIE Jacques décedé.

La famille GUESDON-VENNERIE informe la commune

Que trois autres parcelles 334 AH 76, 334 AH 175 et 334 AH 178 pour une contenance 1163 m2 qui représentent la rue de la Digue, dans le bourg de Vieilles-Maisons, sont toujours leurs propriétés.

Et qu'il serait opportun de profiter de cette transaction pour y inclure ces parcelles.

L'ensemble de ces quatres parcelles est donc proposé à la vente au tarif de **douze mille cinq cents euros** net vendeur comprenant :

- parcelle de terrain cadastrée 334 AH 148, sis Rue du Bourg « Le Chateau », d'une superficie de 12 494 m2,
- parcelles de terrain cadastrées 334 AH 76 de 896 m2, 334 AH 175 de 143 m2 et 334 AH 178 de 124 m2

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de ces quatres terrains dans les conditions évoquées ci-dessus

AUTORISE, le maire à signer tout acte notarié s'y référant

Délib 2023-054 : Avenant n°1 contrat de bail implantation relais de téléphonie mobile

Considérant la délibération n°2023-29 du 9 juin 2023 relative à la signature du contrat de bail pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile,

Le maire informe le conseil qu'il convient de signer un avenant suite à la modification de l'emplacement de l'antenne pour répondre à la réglementation du règlement du PLUIh,

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1

AUTORISE, le maire à signer cet avenant au contrat de bail signé le 29 juin 2023

Délib 2023-055 : admissions en non-valeurs budget assainissement 12702

Le Conseil Municipal prend connaissance de factures d'assainissement impayées en vue d'une admission en non-valeur sur proposition du comptable public exposant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-joints, en raison des motifs qui y sont énoncés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'admission en non-valeur des pièces en question, soit un total de 979€97 des admissions en non-valeurs et approuve les états arrêtés à la date du 10/11/2023 transmis par le comptable public.

Délib 2023-056 : décision modificative DM 2023-004 budget principal

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains éléments du budget principal 2023 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous en raison d'une insuffisance de crédits votés au budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT				
Dépenses		Dépenses		
020 – dépenses imprévues	- 15 400.00	2051 - concession et droits similaires	+ 2 900.00	
		2111 - terrain	+ 12 500.00	
Total	- 15 400.00	Total	+ 15 400.00	

Délib 2023-057 : Projet sentiers nature – choix des entreprises

Le maire informe le conseil qu'en collaboration avec M. Olivier GERARD en charge de l'étude sur l'aménagement du projet sentiers nature, des devis ont été réalisés auprès de prestataires pour l'aménagement des sentiers nature.

Dit que le montant des aménagements et la pose du mobilier du projet sentiers nature s'élève à 28 647,07 € HT soit 34 376,48 TTC.

Les entreprises retenues sont :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Signalétique et mobiliers – Pic Bois	25.547,07 €	30.656,48€
Travaux de terrassement pose de panneaux et mobiliers –	3.100,00€	3.720,00€
GREGOIRE Patrick		
Total dépenses	28.647,07 €	34.376,48 €

Le Conseil prend acte des devis, approuve le choix et autorise le maire à signer les devis correspondants et dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023

Délib 2023-058 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget annexe assainissement 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

chapitre Libellé chapitre Montant voté 2023 Montant autorisé avant
--

2

			vote du BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14.000,00	3.500,00
Dont 2031	Frais d'études Eaux - Assainissement	14.000,00	3.500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72.669,00	8.283,60
Dont 2156	Matériel spécifique exploitation	72.669,00	8.283,60

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à la majorité des membres présents, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Délib 2023-059 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

chapitre	Libellé chapitre	Montant voté 2023	Montant autorisé avant vote du BP 2024	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13.300,00	3.325,00	
Dont 2031	Frais d'études	9.200,00	2.300,00	
Dont 204133	Projet d'infrastructures intérêt national	1.200,00	300,00	
Dont 2051	Concessions et droits	2.900,00	725,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	217.882,87	54.470,50	
Dont 2111	Terrains nus	15.500,00	3.875,00	
Dont 21318	Autres bâtiments publics	55.424,87	13.856,00	
Dont 2135	Installation générales agencement	108.000,00	27.000,00	
Dont 2183	Matériel informatique bureau	5.000,00	1.250,00	
Dont 2184	Mobilier	33.958,00	8.489,50	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	390.000,00	97.500,00	
Dont 2313	Travaux en cours (projet église)	390.000,00	97.500,00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à la majorité des membres présents, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Délib 2023-060 : engagement d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine

Le maire expose à l'assemblée qu'afin de trouver des aides pour soutenir la commune dans son investissement pour la restauration de l'église, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Une recherche de mécénat est proposée en mobilisant la Fondation du Patrimoine à laquelle la commune est adhérente depuis plusieurs années.

La Fondation du patrimoine, créée en 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Sa vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'Etat, le patrimoine de proximité en s'appuyant sur des dons privés.

Chaque euro collecté est abondé d'un euro par la fondation dans la limite de 10 000 €.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts. Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la collectivité. Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique dans le cadre de la restauration de l'église Saint Pierre et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune.

Délib 2023-061 : demande d'aides à la Fondation La Sauvegarde de l'Art Français

Le maire expose à l'assemblée qu'afin de trouver des aides pour soutenir la commune dans son investissement pour la restauration de l'église, il est nécessaire de rechercher des financements auprès d'associations qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine français.

La Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français est une association reconnue d'utilité publique depuis le 27 novembre 2017. Sa vocation est de venir au secours des édifices construits avant 1800, non protégés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, seulement pour des travaux de gros œuvres.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français dans le cadre de la restauration de l'église Saint Pierre Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français et à signer tout document s'y rapportant

Points sur les demandes de subventions à déposer :

Les demandes de subventions auprès des organismes financeurs sont à déposer pour la plupart d'ici le 15 janvier 2024 sur les plateformes dédiées.

Un point est fait pour informer le conseil des diverses demandes de subventions qui vont être déposées sur le début de l'année 2024 pour la réalisation des projets à venir.

		DOSSIERS	Montant HT	Montant TTC	Pourcentage	Montant sollicité
DEPARTEMENT	VOLET 3 BIS	logiciels cimetière	3 862,00€	4 635,00 €	80%	3 089,60 €
		logiciels état civil	950,00€	1 140,00 €	80%	760,00€
	VOLET 3 BIS	achat matériel informatique	2 329,00 €	2 794,00€	80%	1 863,20€
		achat terrain famille guesdon	12 500,00€		40%	5 000,00€
	VOLET 3	réfection couverture et gouttière batiments communaux	19 141,00 €	22 969,00 €	80%	15 312,80€
	AAP -EAU	Récupérateur d'eau à l'atelier	6 508,00 €	7 809,00 €	80%	5 206,40 €
3CFG	FONDS DE CONCOURS	Sentiers nature	33 597,00€	40 316,00 €	45%	15 000,00 €
	VOLET 2	Sentiers nature	33 597,00€	40 316,00 €	35%	11 877,00 €
ASSOCIATIONS	FONDATION DU PATRIMOINE	église - mise en place collecte de dons	197 675,00€	230 160,00 €	5%	10 000,00 €
	SAUVEGARDE DE L'ART Français	église	197 675,00€	230 160,00 €	5%	10 000,00€
ETAT	DETR	Eglise -	redéposer le dossier à l'identique 2023			

Fin de la séance à 19h00 Prochain conseil le 19/01/2024